

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 23 novembre 2016**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **20h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

| | |
|-------------------------------|--|
| Bécancour | M. Fernand Croteau, représentant M. Raymond St-Onge, représentant |
| Deschailons-sur-Saint-Laurent | M. Christian Baril, maire |
| Fortierville | M. Normand Gagnon, maire |
| Lemieux | M. Jean-Louis Belisle, maire |
| Manseau | M. Guy St-Pierre, maire |
| Parisville | M. Maurice Grimard, maire |
| Sainte-Cécile-de-Lévrard | M. Simon Brunelle, maire |
| Sainte-Françoise | M. Daniel Paré, représentant |
| Sainte-Marie-de-Blandford | M. Louis Martel, maire |
| Sainte-Sophie-de-Lévrard | M. Jean-Guy Beaudet, maire |
| Saint-Pierre-les-Becquets | M. Yves Tousignant, maire |
| Saint-Sylvère | M. Adrien Pellerin, maire |

et tous formant quorum

Assistent également à cette séance :

M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

1. **PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 10.1 Projet de loi 106 – appui à la FQM
- 10.2 Nouveau logo de la municipalité de Lemieux
- 10.3 Calendrier 2017

**RÉSOLUTION # 2016-11-238
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. INTERVENANTS
6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds de développement du territoire
 - 6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 6.2 Liste des encaissements et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
 - 6.4 Adoption des prévisions budgétaires 2017
 - 6.4.1 Directrice du service de l'aménagement
 - 6.4.2 Pourcentage applicable pour la rémunération des cadres et employés
 - 6.4.3 Quote-part LÉGISLATION
 - 6.4.4 Quote-part GÉNÉRALE
 - 6.4.5 Quote-part ÉVALUATION
 - 6.4.6 Quote-part FQM
 - 6.4.7 Quote-part ÉVALUATION VILLE
 - 6.4.8 Quote-part FIBRE OPTIQUE (Villes et Villages branchés)
 - 6.4.9 Quote-part INSPECTION
 - 6.4.10 Quote-part DÉPLOIEMENT FIBRE
 - 6.4.11 Quote-part SERVICE INCENDIE
 - 6.5 Fonds de développement des territoires
 - 6.5.1 Addenda
 - 6.5.2 Reconduction des politiques de soutien
 - 6.5.3 Priorités 2016-2017

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 6.5.4 Ventilation de l'enveloppe FDT pour 2017-2018
- 7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
 - 7.2 Calendrier des séances 2017
- 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour - Règlement no.1473
 - 8.2 CPTAQ – demandes d'exclusion
 - 8.2.1 Municipalité de Lemieux – périmètre urbain – conformité et appui
 - 8.2.2 Municipalité de Parisville – périmètre urbain – conformité et appui
 - 8.2.3 Municipalité de Sainte-Françoise – périmètre urbain – conformité et appui
 - 8.2.4 Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets – périmètre urbain – conformité et appui
 - 8.2.5 Demande d'appui et avis de conformité au MTMDET
 - 8.3 CPTAQ – Suspension de traitement des demandes à portée collective
- 9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Appel d'offres – circuit Transport en commun
 - 9.2 Cours d'eau
 - 9.3 Invitations / colloques
 - 9.4 Demande d'aide financière et/ou d'appui
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 Appui à la FQM – sommes payables pour les services de la SQ
 - 10.2 Logo de la municipalité de Lemieux
 - 10.3 Calendrier culturel 2017
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**RÉSOLUTION # 2016-11-239
adoption du procès-verbal – séance du 12 octobre 2016**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds de développement du territoire

**RÉSOLUTION # 2016-11-240
fonds de développement du territoire
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT QUE les projets «Initiatives municipales» ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds de développement du territoire :

| Projet | Promoteur | Montant recommandé | Coût total | Mise du promoteur |
|--|--|--------------------|------------|-------------------|
| Initiatives municipales | | | | |
| Acquisition d'équipements pour la salle multifonctionnelle Améliorer l'identification de la bibliothèque Développements de projets (FDT) | Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard | 5 849.88 | 7 312.35 | 1 462.47 |
| Développement de Manseau et création d'un site web (FDT) | Municipalité de Manseau | 15 931.04 | 19 913.80 | 3 982.76 |
| Étude sur la possibilité de transformation de l'église de Sainte-Sophie-de-Lévrard en salle communautaire (FDT) | Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard | 1 555.38 | 2 500.00 | 944.62 |

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

ADOPTÉE

6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

6.2 Liste des encaissements et déboursés

Les encaissements, pour la période du 6 octobre au 16 novembre 2016, s'élèvent à 368 957 \$ (TPS TVQ, permis pour coupe de bois, programmes de rénovation, loyer poste SQ, annonceurs calendrier 2017, factures diverses, FDT, subvention bornes de recharge, subvention Transport des personnes, contributions à Transport des personnes).

Les déboursés pour la même période sont de 396 316 \$ (rémunération, DAS, déplacements, formations, contribution de Bécancour à Transport des personnes, FDT, fournitures de bureau, projet de fibre optique, ventilation poste SQ, travaux sur les lots intra, infractions au règlement sur l'abattage d'arbres, fonds culturel et politique culturelle, fournitures de nettoyage poste SQ, avis publics, entretien photocopieur, audit états financiers 2015, téléphonie IP, aliments, conciergerie et électricité poste SQ, programmes de rénovation, contribution au CLD, ingénieur forestier, cours d'eau, filtrage courriel, entretien réseau VVB).

6.3 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2016-11-241
acceptation des comptes à payer au 16 novembre 2016**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 16 novembre 2016, ainsi qu'il suit :

| | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | MONTANT | TOTAL |
|---|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|------------------|
| 1 | Solidarité rurale du Québec | contribution 2016 | 250.00 | 250.00 |
| 2 | CS La Riveraine | location ESLS – consultation ZEGT | 110.07 | 110.07 |
| 3 | André Bisailon | inspecteur PAD | 3 218.15 | 3 218.15 |
| 4 | Tetra Tech QI inc. | rapport d'étape définitif PIIRL (86%) | 14 136.62 | 14 136.62 |
| 5 | Éditions Yvon Blais | LAU annotée | 141.80 | 141.80 |
| 6 | Bell Canada | demande de permis – fibre optique | 11 073.90 | 11 073.90 |
| 7 | Aubin Pélissier | nettoyage conduits ventilation – SQ | 2 767.45 | 2 767.45 |
| | | | | 31 697.99 |

ADOPTÉE

6.4 Adoption des prévisions budgétaires 2017

6.4.1 Directrice du service de l'aménagement

**RÉSOLUTION # 2016-11-242
directrice du service de l'aménagement
nomination de Mme Julie Dumont**

CONSIDÉRANT l'engagement de Mme Julie Dumont, en janvier 2013, à titre d'aménagiste;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette période, les dossiers dont Mme Dumont a la charge sont en constante évolution et qu'elle doit coordonner toutes les ressources reliées à l'aménagement du territoire (cartographie, inspection, géomatique, réglementation, etc...);

CONSIDÉRANT QUE Mme Dumont est reconnue comme étant la directrice du service de l'aménagement et ce, depuis mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser cette situation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également d'ajuster son salaire compte tenu de l'évolution de la charge de travail et des responsabilités inhérentes;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE Mme Julie Dumont soit officiellement nommée directrice du service de l'aménagement et que son salaire soit ajusté à 35.71 \$/heure à compter du 1^{er} janvier 2017 et à 38.46 \$/heure à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

6.4.2 Pourcentage applicable pour la rémunération des cadres et employés

**RÉSOLUTION # 2016-11-243
prévisions budgétaires 2017
salaire des cadres et employés**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beaudet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le salaire des cadres (Line Villeneuve, Robert Bernier, Sébastien Demers) et employés soit majoré de 2% pour 2017, exception faite pour M. Daniel Béliveau dont les conditions sont prévues par contrat, et Mme Julie Dumont dont les conditions sont établies pour 2017 et 2018 à la résolution # 2016-11-.

ADOPTÉE

6.4.3 Quote-part LÉGISLATION

**RÉSOLUTION # 2016-11-244
prévisions budgétaires 2017
quote-part LÉGISLATION**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT les explications données ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la quote-part LÉGISLATION, d'un montant de 37 929 \$, soit répartie à l'ensemble des municipalités conformément aux dispositions du règlement no.176 (nombre de voix).

ADOPTÉE

6.4.4 Quote-part GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION # 2016-11-245
prévisions budgétaires 2017
quote-part GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT les explications données ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la quote-part GÉNÉRALE, d'un montant de 1 094 231 \$, soit répartie à l'ensemble des municipalités conformément aux dispositions du règlement no.177 (50% selon la RFU / 50% selon la population).

ADOPTÉE

6.4.5 Quote-part ÉVALUATION

**RÉSOLUTION #2016-11-246
prévisions budgétaires 2017
quote-part ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT les explications données ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER que la quote-part ÉVALUATION, d'un montant de 171 573 \$, soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.173 (nombre de fiches pondéré).

ADOPTÉE

6.4.6 Quote-part FQM

**RÉSOLUTION #2016-11-247
prévisions budgétaires 2017
quote-part FQM**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT les explications données ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER que la quote-part FQM, d'un montant de 15 742 \$, soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.174 (facturation réelle).

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

6.4.7 Quote-part ÉVALUATION VILLE

**RÉSOLUTION #2016-11-248
prévisions budgétaires 2017
quote-part ÉVALUATION VILLE**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT les explications données ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER que la quote-part ÉVALUATION VILLE, d'un montant de 215 027 \$, soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.235 (facturation réelle).

ADOPTÉE

6.4.8 Quote-part FIBRE OPTIQUE (Villes et Villages branchés)

**RÉSOLUTION # 2016-11-249
prévisions budgétaires 2017
quote-part FIBRE OPTIQUE**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT les explications données ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la quote-part FIBRE OPTIQUE, d'un montant total de 49 271 \$, soit répartie à l'ensemble des municipalités conformément aux dispositions du règlement no.272 (43 721 \$: 50% selon la RFU et 50% selon la population / 5 550 \$ répartis également entre les municipalités).

ADOPTÉE

6.4.9 Quote-part INSPECTION

**RÉSOLUTION # 2016-11-250
prévisions budgétaires 2017
quote-part INSPECTION**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT les explications données ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER que la quote-part INSPECTION, d'un montant de 74 264 \$, soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.355 (50% selon la RFU / 50% selon la population).

ADOPTÉE

6.4.10 Quote-part DÉPLOIEMENT FIBRE

Les municipalités autres que Bécancour ont convenu de déboursier, pour 2017, un montant équivalent 48 \$/bâtiment « branchable » sur le territoire de chacune d'elles.

Pour pouvoir ce faire, il faut donner avis de motion pour l'adoption d'un règlement à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION

M. Jean-Louis Belisle donne avis qu'un règlement sera présenté afin de répartir les coûts entre les municipalités relativement à la fibre optique. Ce règlement s'apparentera aux termes des règlements d'emprunt no.365 et no.366 relatifs au projet de déploiement de fibre optique.

6.4.11 Quote-part INCENDIE

**RÉSOLUTION #2016-11-251
prévisions budgétaires 2017
quote-part INCENDIE**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT les explications données ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU SUR DIVISION DES CONSEILLERS HABILES À VOTER (dissidence de M. Yves Tousignant) que la quote-part INCENDIE, d'un montant de 912 363 \$, soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.297 (population / RFU / bâtiments uniformisés / facteurs de risque).

ADOPTÉE

6.5 Fonds de développement des territoires

6.5.1 Addenda

**RÉSOLUTION # 2016-11-252
entente relative au Fonds de développement des territoires
autorisation de signature de l'addenda**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires signée en août 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda soumis a les effets suivants :

- prolongation de l'entente jusqu'au 31 mars 2020;
- possibilité de report des montants non utilisés d'une année à l'autre jusqu'en 2020;
- octroi d'une année supplémentaire pour dépenser les montants qui auront été engagés avant le 1^{er} avril 2020;
- majoration des enveloppes de 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda soumis comporte d'importants assouplissements, notamment à l'égard des exigences de reddition de comptes et à la définition des dépenses d'administration admissibles;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser M. Mario Lyonnais, préfet, à signer l'addenda soumis pour et au nom de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

6.5.2 Reconduction des politiques de soutien

**RÉSOLUTION # 2016-11-253
FDT 2016-2017
adoption et reconduction des politiques de soutien**

CONSIDÉRANT la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie adoptée dans le cadre de la programmation 2015-2016 du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est encore d'actualité et doit être maintenue;

CONSIDÉRANT la politique de soutien aux entreprises présentée dans le cadre 2015-2016 du FDT;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la politique de soutien aux entreprises pour la programmation 2015-2016 du FDT soit adoptée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU les politiques énoncées plus haut (soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie / soutien aux entreprises) soient reconduites pour la programmation 2016-2017 du FDT, qu'elles soient déposées sur le site internet de la MRC et transmises au MAMOT pour fins d'approbation.

ADOPTÉE

6.5.3 Priorités 2016-2017

**RÉSOLUTION 2016-11-254
FDT 2016-2017
reconduction des priorités d'intervention**

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention établies dans le cadre de la programmation 2015-2016 du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE celles-ci sont toujours d'actualité et doivent être maintenues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE les priorités d'intervention du FDT soient reconduites pour la programmation 2016-2017, qu'elles soient déposées sur le site internet de la MRC et transmises au MAMOT pour fins d'approbation.

ADOPTÉE

6.5.4 Ventilation de l'enveloppe FDT pour 2017-2018

**RÉSOLUTION # 2016-11-255
FDT 2017-2018**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'y établir la ventilation de l'enveloppe FDT pour la programmation 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée, pour la programmation 2017-2018, est la même que pour la programmation de 2016-2017;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'enveloppe 2016-2017 soit ainsi répartie :

| UTILISATION DU FDT 2017 | 769 018 |
|--|------------------|
| <i>Fonctionnement de la MRC</i> | <i>(88 550)</i> |
| <i>Plan de développement territorial</i> | <i>(9 936)</i> |
| <i>Fonctionnement du CLD</i> | <i>(139 697)</i> |
| <i>Initiatives municipales</i> | <i>(300 387)</i> |
| <i>Initiatives intermunicipales</i> | <i>(65 000)</i> |
| <i>Projets spéciaux</i> | <i>(165 448)</i> |
| Solde | 0 |

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

5- *Loisir Sport Centre-du-Québec – remerciements pour la contribution 2016 pour le prix Reconnaissance Loisir Sport Centre-du-Québec et demande de contribution de 750 \$ pour 2017 – M. Jean-Louis Belisle mentionne que l'édition 2017 de cet événement aura lieu sur le territoire de la MRC de Bécancour, possiblement pendant la 3^e semaine de septembre.*

21- *CIUSSS MCQ – réponse à la correspondance concernant les services de santé – M. Daniel Béliveau mentionne que cette réponse est beaucoup plus étoffée que celle du ministre. Cette correspondance sera transmise à tous les conseils municipaux.*

7.2 Calendrier des séances 2017

**RÉSOLUTION # 2016-11-256
calendrier des séances du conseil de la MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC doit établir le calendrier de ses séances ordinaires conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

| SÉANCES RÉGULIÈRES | | |
|---------------------------|--------------|---|
| DATE | HEURE | LIEU |
| 18 janvier 2017 | 13h00 | salle du conseil des Maires 3689-1, boul. Bécancour (secteur Gentilly) 2 ^e étage |
| 8 février 2017 | 13h00 | |
| 8 mars 2017 | 20h00 | |
| 12 avril 2017 | 20h00 | hôtel de ville de Bécancour 1295, ave. Nicolas-Perrot Bécancour (secteur Bécancour) |
| 10 mai 2017 | 20h00 | salle du conseil des Maires 3689-1, boul. Bécancour (secteur Gentilly) |
| 14 juin 2017 | 20h00 | |

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

| | | |
|-------------------|-------|--|
| 5 juillet 2017 | 20h00 | 2 ^e étage |
| 13 septembre 2017 | 20h00 | Centre Marilandais 508, rue des Bosquets Sainte-Marie-de-Blandford |
| 11 octobre 2017 | 20h00 | salle du conseil des Maires |
| 22 novembre 2017 | 20h00 | 3689-1, boul. Bécancour (secteur Gentilly) 2 ^e étage |

| SÉANCES RÉGULIÈRES SPÉCIFIQUES AU SERVICE INCENDIE | | |
|---|--------------|--|
| DATE | HEURE | LIEU |
| 15 février 2017 | 19h30 | Sainte-Sophie-de-Lévrard salle municipale 184-A, rang St-Antoine |
| 19 avril 2017 | 19h30 | |
| 21 juin 2017 | 19h30 | |
| 20 septembre 2017 | 19h30 | |
| 18 octobre 2017 | 19h30 | |

ADOPTÉE

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour - Règlement no.1473

**RÉSOLUTION # 2016-11-257
avis de conformité à ville de Bécancour
règlement no.1473 – règlement sur les ententes relatives
à des travaux municipaux et remplaçant le règlement no.679**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1473, règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement no. 679;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objectif de remplacer le règlement no.679;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement définit les grandes orientations et objectifs liés à la planification et au développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire regroupe les règles et les obligations auxquelles devront se conformer les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.1473 respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et ne vient à l'encontre d'aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1473, règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement no.679 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire
ADOPTÉE

8.2 CPTAQ – demandes d'exclusion

8.2.1 Municipalité de Lemieux – périmètre urbain – conformité et appui

**RÉSOLUTION # 2016-11-258
demande de conformité et appui à la municipalité de Lemieux
demande d'exclusion – périmètre urbain**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a octroyé, par la résolution 2015-10-230, un mandat divisé en deux volets soit la démarche liée à la demande à portée collective et la révision des périmètres urbains du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du second volet du mandat était de réaliser une analyse complète des besoins des municipalités de la région à l'exception des périmètres urbains présents sur le territoire de la ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'est conclue par la préparation de demandes d'exclusion

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

pour les municipalités de Lemieux, Parisville et Sainte-Françoise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux demande à la MRC un avis relativement au dépôt d'une demande d'exclusion concernant l'agrandissement de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à intégrer trois parcelles de terrain au périmètre urbain actuel, parcelles déjà occupées par des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de ces parcelles dans le périmètre urbain est essentielle pour que la municipalité puisse profiter des programmes d'aide gouvernementaux applicables aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend planifier le développement de ses différents secteurs d'urbanisation en limitant la déstructuration de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE consolider les différents périmètres d'urbanisation et assurer le développement optimal de la zone agricole en limitant les contraintes à l'agriculture représentent deux orientations importantes au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux a évalué les impacts de la demande d'exclusion en fonction des critères identifiés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, tel que présenté à sa résolution ainsi qu'à sa demande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC verra à la modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé en fonction de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires:

- est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
- appuie la demande d'exclusion déposée par la municipalité de Lemieux.

ADOPTÉE

8.2.2 Municipalité de Parisville – périmètre urbain – conformité et appui

RÉSOLUTION # 2016-11-259

**demande de conformité et appui à la municipalité de Parisville
demande d'exclusion – périmètre urbain**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a octroyé, par la résolution 2015-10-230, un mandat divisé en deux volets soit la démarche liée à la demande à portée collective et la révision des périmètres urbains du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du second volet du mandat était de réaliser une analyse complète des besoins des municipalités de la région à l'exception des périmètres urbains présents sur le territoire de la ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'est conclue par la préparation de demandes d'exclusion pour les municipalités de Lemieux, Parisville et Sainte-Françoise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville demande à la MRC un avis relativement au dépôt d'une demande d'exclusion concernant l'agrandissement de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à intégrer une parcelle de terrain occupé par un bâtiment agricole abandonné ainsi que des superficies vacantes;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de ces parcelles dans le périmètre urbain permettra le lotissement d'environ six nouveaux terrains en bordure de la rue St-Jacques, terrains destinés à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend planifier le développement de ses différents secteurs d'urbanisation en limitant la déstructuration de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE consolider les différents périmètres d'urbanisation et assurer le développement optimal de la zone agricole en limitant les contraintes à l'agriculture représentent deux orientations importantes au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville a évalué les impacts de la demande d'exclusion en fonction des critères identifiés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, tel que présenté à sa résolution ainsi qu'à sa demande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC verra à la modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé en fonction de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires:

- est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
- appuie la demande d'exclusion déposée par la municipalité de Parisville;

ADOPTÉE

8.2.3 Municipalité de Sainte-Françoise – périmètre urbain – conformité et appui

**RÉSOLUTION # 2016-11-260
demande de conformité et appui à la municipalité de Sainte-Françoise
demande d'exclusion – périmètre urbain**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a octroyé, par la résolution 2015-10-230, un mandat divisé en deux volets soit la démarche liée à la demande à portée collective et la révision des périmètres urbains du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du second volet du mandat était de réaliser une analyse complète des besoins des municipalités de la région à l'exception des périmètres urbains présents sur le territoire de la ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'est conclue par la préparation de demandes d'exclusion pour les municipalités de Lemieux, Parisville et Sainte-Françoise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise demande à la MRC un avis relativement au dépôt d'une demande d'exclusion concernant l'agrandissement de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite à la décision 369518, décision devenue caduque suite au non-respect de la condition obligeant la MRC à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de deux ans suivant la date de la décision;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour avait entrepris, à l'époque, plusieurs démarches auprès des ministères concernés et que le résultat de ces discussions ne s'est pas conclu dans le délai de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le contexte et les motifs invoqués demeurent les mêmes que ceux qui prévalaient lors de la première demande;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend planifier le développement de ses différents secteurs d'urbanisation en limitant la déstructuration de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE consolider les différents périmètres d'urbanisation et assurer le développement optimal de la zone agricole en limitant les contraintes à l'agriculture représentent deux orientations importantes au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise a évalué les impacts de la demande d'exclusion en fonction des critères identifiés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

territoire et des activités agricoles, tel que présenté à sa résolution ainsi qu'à sa demande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC verra à la modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé en fonction de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Daniel Paré

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires:

- est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
- appuie la demande d'exclusion déposée par la municipalité de Sainte-Françoise;

ADOPTÉE

**8.2.4 Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets – périmètre urbain –
conformité et appui**

RÉSOLUTION # 2016-11-261

**demande de conformité et appui à la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets
demande d'exclusion – périmètre urbain**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets demande à la MRC un avis relativement au dépôt d'une demande d'exclusion concernant l'agrandissement de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets travaille actuellement sur un projet d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet nécessite la mise en place d'ouvrages associés à la rétention des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé pour l'implantation des ouvrages se situe en zone agricole désignée contigüe au périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement constitue une priorité de plus en plus importante pour la population;

CONSIDÉRANT QUE préserver la qualité environnementale du milieu, notamment au niveau de l'eau, est une orientation clairement identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'inciter les municipalités à se doter de systèmes d'épuration des eaux usées est un objectif découlant de l'orientation énoncée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets a évalué les impacts de la demande d'exclusion en fonction des critères identifiés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, tel que présenté à sa demande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC verra à la modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé en fonction de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

SUR PROPOSITION DE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires:

- est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
- appuie la demande d'exclusion déposée par la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets.

ADOPTÉE

8.2.5 Demande d'appui et avis de conformité au MTMDET

RÉSOLUTION # 2016-11-262

**demande d'appui et avis de conformité au MTMDET
demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – dossier # 414002**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à la MRC un avis relativement à une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

concernant des travaux de réparation d'un ponceau sur la route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation vise à obtenir des servitudes de travail temporaires afin de construire les accès et les aires de travaux nécessaires à la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation vise des parcelles des lots 138 et 140 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 790 mètres² ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 et suivant l'analyse faite par le service de l'aménagement de la MRC de Bécancour :

| CRITÈRES OBLIGATOIRES | | |
|-----------------------|--|---|
| 1 | Le potentiel agricole du ou des lots | Classe 4 |
| 2 | Le potentiel agricole des lots avoisinants | Classe 4 |
| 3 | Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture | Peu probable considérant que la demande se situe à l'intérieur d'un îlot déstructuré avec présence de résidences. |
| 4 | Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants | Aucune d'autant plus qu'il s'agit d'une autorisation temporaire. |
| 5 | Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale | Aucune. Le bâtiment d'élevage (production laitière) le plus près se situe à environ 500 mètres de la zone de travaux. |
| 6 | La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture | Cette possibilité ne peut être considérée puisqu'il s'agit de travaux d'entretien d'un ponceau existant. |
| 7 | L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole | Non applicable |
| 8 | L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région | Non applicable |
| 9 | La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture | Non applicable |

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'assurer la sécurité des usagers est un objectif défini à l'orientation visant à consolider les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'un ponceau répond à cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements concernés par la demande sont localisés dans une affectation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'agriculture exercée sur les emplacements visés;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une autorisation temporaire afin de réaliser les travaux nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les impacts du projet sur le territoire et les activités agricoles sont faibles;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires :

- appuie la demande formulée par le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports concernant la réparation d'un ponceau sur des parcelles des lots 138 et 140 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets;
- est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8.3 CPTAQ – Suspension de traitement des demandes à portée collective

La CPTAQ a décidé de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en date du 21 octobre 2016 et ce, sans préavis ou sans date limite de présentation possible.

**RÉSOLUTION # 2016-11-263
suspension de traitement des demandes à portée collective
demande d'échéancier**

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ décidait, en date du 21 octobre 2016, de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE cette décision prenait effet en date du 21 octobre 2016 et ce, sans préavis ou date limite avant la prise d'effet;

CONSIDÉRANT QUE seulement quelques MRC, dont la MRC de Bécancour, sont prêtes à déposer leur demande à portée collective à brève échéance, soit avant le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE ces quelques demandes ne sauraient perturber les travaux de réflexion de la CPTAQ sur le processus et la production d'un nouveau guide à être rédigé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a déjà investi des énergies, ressources et sommes importantes pour finaliser son dossier et qu'il ne reste que quelques formalités pour que le tout puisse être transmis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs reliés à l'élaboration de la demande de la MRC de Bécancour s'élèvent maintenant à plus 100 000 \$:

- engagement d'une ressource externe;
- temps de la direction générale et du service d'aménagement depuis février 2016;
- temps des élus et des directions générales de toutes les municipalités de la MRC depuis cette même période;

CONSIDÉRANT QUE l'analyste régional de la CPTAQ, en date du 30 mai 2016, demandait par voie de courrier électronique sur quel volet porterait la demande et l'échéancier du dépôt dans le but de planifier ses travaux d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de l'aménagement lui répondait la même journée, que la demande de la MRC serait déposée à l'automne 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'attente d'un nouveau guide aura pour effet d'obliger la MRC à reprendre le processus et dépenser à nouveau des sommes importantes qu'elle a déjà investies;

CONSIDÉRANT QU'une demande à portée collective visée à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* porte sur les îlots déstructurés de la zone agricole (volet I) et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet II);

CONSIDÉRANT QUE la décision #368142 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec porte uniquement sur le volet 1;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne devrait pas être assimilée à un nouveau dossier mais plutôt à une continuité de la première demande à portée collective à titre de volet II;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la MRC de Bécancour dépose tel que prévu, auprès de la CPTAQ, les documents relatifs aux lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet II) incluant la révision du premier volet et demande à ce que la CPTAQ traite cette demande comme une continuité de la demande déjà déposée et qu'elle soit analysée selon les critères actuels.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente soit transmise à :

- M. Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Mme Marie-Josée Gouin, présidente de la CPTAQ;
- la FQM;
- l'UMQ;
- M. Laurent Lessard, ministre responsable de la région Centre-du-Québec;
- M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour

ADOPTÉE

9. GÉNÉRAL

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

9.1 Appel d'offres – circuit Transport en commun

**RÉSOLUTION # 2016-11-264
appel d'offres : circuit *Transport en commun* et circuit *Zoné Divin***

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska ont mandaté l'organisme Transport des Personnes de la MRC de Bécancour pour administrer le transport collectif sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU'en regard du transport collectif, l'organisme doit procéder à un appel d'offres pour le *Circuit Transport en commun* (MRC Bécancour) et le *Circuit Zoné Divin* (MRC Nicolet-Yamaska);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres commun pour les deux MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, Transport des Personnes de la MRC de Bécancour est assujéti aux mêmes normes relativement à l'octroi des contrats que les MRC;

CONSIDÉRANT QUE Transport des Personnes de la MRC de Bécancour se doit de respecter la politique de gestion contractuelle de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public doit donc être publié sur le SE@O et qu'il est pertinent de publier un seul appel d'offres;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de mandater l'organisme Transport des Personnes de la MRC de Bécancour pour publier l'appel d'offres commun pour et au nom des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska sous réserve de l'approbation de la résolution requise par ces dernières.

ADOPTÉE

9.2 Cours d'eau

9.3 Invitations / colloques

9.4 Demande d'aide financière et/ou d'appui

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Appui à la FQM – somme payable pour les services de la SQ

**RÉSOLUTION # 2016-11-265
somme payable par les municipalités pour les services policiers
de la Sûreté du Québec
appui à la FQM**

CONSIDÉRANT QUE plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont peine à obtenir les explications sur les montants facturés (53% des dépenses) et le mode de répartition des coûts entre les MRC d'une part, et la répartition des coûts entre les municipalités d'une MRC d'autre part;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;
- DE DEMANDER QUE cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la SQ;
- DE DEMANDER QU'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la SQ, soit d'une durée minimale de 10 ans;
- DE DEMANDER QUE le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la SQ, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal;;
- DE DEMANDER les explications sur la facturation globale (53%) et le mode de répartition des coûts entre les MRC d'une part, et la répartition des coûts entre les municipalités d'une MRC d'autre part;

ADOPTÉE

10.2 Logo de la municipalité de Lemieux

M. Jean-Louis Belisle présente le nouveau logo de la municipalité de Lemieux, réalisé par Mme Caroline Simoneau. Cette dernière est aussi pressentie pour succéder à Mme France Héneault, directrice générale de la municipalité, qui a annoncé sa retraite.

10.3 Calendrier culturel 2017

Mme Isabel Rouette mentionne que le calendrier culturel 2017 pourrait être livré dans chacune des municipalités le vendredi 16 décembre. Il pourrait être aussi livré plus tôt que cette date puisque, selon les informations reçues, tous les délais sont respectés et même devancés.

10.4 Fibre optique

M. Daniel Béliveau mentionne que les travaux vont rondement et même plus vite que prévu. Une rencontre de travail est à prévoir en décembre.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée (21h15).

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**